

## PONDGARD CERTIFICAT DE GARANTIE

**Nous vous félicitons pour votre achat.**

Avec la bâche Firestone PondGard, vous êtes assuré de profiter pendant de nombreuses années de votre pièce d'eau.

En remplissant ce formulaire dans un délai de 1 mois après la date d'achat, vous recevrez un certificat de garantie officiel, qui constitue l'unique garantie offerte sur votre bâche. Aucune autre garantie ne sera accordée.

Que signifie ce certificat de garantie officiel pour vous ?

Les défauts de fabrication sont couverts pour une période de 10 ans\*. La résistance aux rayons UV est garantie pendant une période de 20 ans.

**Date d'achat (jj/mm/aaaa)**

**Dimensions de la bâche**

 m x  m

### POINT DE VENTE

**Vous avez acheté votre bâche PondGard auprès d'un**

Distributeur

Entrepreneur

**Nom du distributeur / de l'entrepreneur**

**Rue et numéro**



**DISTRIPOND**  
PROFESSIONAL WATER GARDEN SOLUTIONS

**Code postal et ville**

**Téléphone**

## VOS COORDONNEES

**Prénom**

**Nom**

**Rue et numéro**

**Code postal et ville**

**Adresse mail**

\* En cas de défaut d'étanchéité résultant d'un vice caché ou d'un défaut de fabrication dans un délai de 10 ans à compter de la réception des travaux, S.A. Distri Pond procédera à l'évaluation du défaut d'étanchéité dans les 30 jours de la réception de la notification écrite lui signalant le défaut afin de déterminer l'origine du dommage.

Si S.A. Distri Pond conclut effectivement à l'existence d'un vice caché ou d'un défaut de fabrication sur le produit livré, S.A. Distri Pond fournira, à sa seule discrétion, soit le matériel nécessaire à la réparation de la membrane d'étanchéité d'origine, soit un montant équivalent au prix d'achat d'une nouvelle membrane.

La présente garantie ne couvre pas les dommages résultant d'un cas de force majeure, de catastrophes naturelles (y compris, mais sans s'y limiter, les tempêtes, les ouragans, la foudre, les tornades et les tremblements de terre), d'une négligence, d'un abus, d'un acte de vandalisme, d'une guerre, de réparations, modifications ou ajouts non autorisés ni les dommages indirects ou complémentaires dus au défaut d'étanchéité de la bâche.